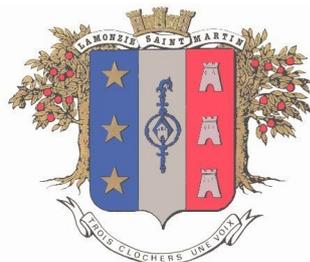


MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 mai 2023

Le 2 mai deux mille vingt-trois à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairies salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Excusés : 5

Absents : 7

Présents :

Marie Thérèse Colorado, Sandra Hèble, Jean Jacques Borsato, Isabelle Hiernard, Bruno Norève, Amandine Fonsegrive, Sandra Payeur-Fernandes, Maryline Truel, Patrice Doublet, Nicole Colas, Natacha Murat Gevrin, David Guillot, Jean Pierre Fray, Jean Claude Degaugue, Catherine Laroche, Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Xavier Faure – pouvoir Jean Jacques Borsato
Jean Pierre Mauvais – pouvoir Jean Claude Degaugue
Jacques Rodriguez – pouvoir Maryline Truel
Benoît Lasserre – pouvoir Jean Pierre Fray
Françoise Pauty – pouvoir Catherine Laroche

Absents excusés : Xavier Faure, Jean Pierre Mauvais, Jacques Rodriguez, Benoît Lasserre, Françoise Pauty

Absent non excusé : Elodie TRAQUET, Pierre GANDELIN

Secrétaire de séance : Sandra HEBLE

ORDRE DU JOUR

	<u>PROCES VERBAL</u>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
	<u>ORDRE DU JOUR</u>
	FINANCES
	Tarifification communale
	AFFAIRES GENERALES
	Référent déontologique de la Commune
	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des effectifs à la suite des avancements de grades
	Création de poste sur les services techniques
	QUESTIONS DIVERSES
	Information diverse

Approbation du dernier conseil municipal du 11 avril 2023

Désignation du secrétaire de séance : Sandra HEBLE

FINANCES

1. DELIBERATION VOTE DES NOUVELLES TARIFICATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Suite aux différentes augmentations de fonctionnement telles que l'électricité et le gaz pour l'année 2023, la Commune par son Conseil Municipal a décidé de réactualiser les grilles tarifaires.

Aussi, à compter du 1^{er} octobre 2023 les tarifs suivants sont proposés :

Pour les structures mises à la location

	Salle du Monteil					Salle municipale (chauffage, scène, loge, cuisine inclus)				Cuisine traiteur	Salle Omnisports	Gîtes			
	2 H. 2 H.	1/2 journée	Journée	Week- end	Année	à l'heure	Journée	Week- end	Année	Week- end	Année	Nuitée *	Week end	Semaine	Mois *
Associations de la commune	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	/	/	/	/
Association hors commune	/	/	/	262	262	/	/	284		30	570	/	/	/	/
Professionnels et associations commerciales	/	/	100	/	/	/	150	585	/	/	/	/	/	/	/
Particuliers Commune	/	/	80	100	/	/	/	300	/	G	/	50	150	350	700
Particuliers hors commune	/	/	/	/	/	/	/	600	/	30	/	/	/	/	/

Cautions

Salle municipale 1000€

Le Monteil – Espace Sociaux Culturel KV 500€

Gîtes 500€

Forfait ménage 60€

Acompte réservation gîte 75€

Tarif de location des gîtes hors vacances scolaires : 200€ la semaine

G : Gratuité

Tarification inchangée :

Restauration scolaire :

Enfant de la Commune	2,30 €
Enfant hors Commune	3,20 €
Repas adultes	3,65 €

Garderie périscolaire

Arrivée entre 7h et 7h45	2 €
Arrivée après 7h45	1 €
Départ entre 16h30 et 17h30	1 €
Départ après 17h30	2 €

Cimetières

Tombe pleine terre 30 ans	25 € le m2
Tombe pleine terre 50 ans	55 € le m2
Case columbarium 30 ans	555 €
Case columbarium 50 ans	925 €

Ramassage des déchets verts

7,5€ le m3 – pour le ramassage
12€ le m3 – pour la revente

Photocopies pour les usagers

Copie noir et blanc format A4	0,30€
Copie noir et blanc format A3	1€
Copie couleur format A4	0,50€
Copie couleur A3	1,50€

L'accès aux photocopies pour les associations dont le siège social est à Lamonzie-Saint-Martin reste libre et gratuit uniquement dans le cadre de documents administratifs, d'information et de communication

Chenil

A la capture du chien et par 24 heures de présence au chenil	15€
En cas de récidive	
Majoration 1ère récidive	10€
Majoration 2è récidive	15€

Gym séniors

L'année	25€
---------	-----

Dépôt sauvage

L'infraction	150€
--------------	------

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

ADOpte les grilles tarifaires proposées

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU, Maire

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes (en cas de mutualisation) considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologique sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Maire propose au Conseil Municipal la nomination de Monsieur Alain Bramerie, ancien Maire de la Commune pour exercer les fonctions de référent déontologique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de désigner Monsieur Alain Bramerie, comme référent déontologique de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin

PRECISE que Monsieur Alain Bramerie exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'aux prochaines élections municipales

PRECISE que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Alain Bramerie et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié

RESSOURCES HUMAINES

3. DELIBERATION MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
--

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.)

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de certains agents inscrits au tableau des promotions par avancement de grade sans conditions d'examen,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 01 septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet 30 heures hebdomadaires : ATSEM ppl 1^{ère} classe
- la création, à compter du 04 septembre 2023 de deux emplois permanents à temps non complet 30 heures hebdomadaires : adjoints techniques principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1^{er} septembre 2023 et 4 septembre 2023.

DIT que les crédits nécessaires à cet emploi seront inscrits au budget de la commune

4. DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

La présente délibération porte sur la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique et autorise le cas échéant, le recrutement d'un fonctionnaire.
(article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural suite à la mise à la retraite sur demande d'un agent du service technique au 1^{er} avril 2023;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint techniques relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Exécuter des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (maçonnerie, électricité, plomberie chauffage, serrurerie
 - Travaux de mécanique
 - Entretien et sécurisation de l'atelier et de ses équipements
- la rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 12 juin 2023

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer au tableau des effectifs au 12 juin 2023 un emploi permanent à temps complet de d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION

Belle des Louvetiers – dimanche 14 mai – première journée de ce genre dans le département journée spéciale avec démonstrations, messe et repas

Platanes – présentation du projet de revitalisation de la gare de Lamonzie qui va dès la rentrée mettre en place des trajets en train pour les élèves de collèges et lycées de Bergerac. Aussi le parvis et l'allée vont être réaménagés et pour ce faire il est nécessaire de couper des platanes. Mais le principe est on coupe un arbre on replante un arbre, c'est ce qui sera fait au niveau de la gare.

Problématique salle du Monteil en soirée – nuisances sonores – courrier de réprimande

8 mai – plantation du mai des élus à cette occasion, puis inauguration passerelle, cérémonie 8 mai 45 et dévoilement de la plaque « Michel Gouy » - vin d'honneur

Problématique école – deux enfants posent problèmes sur l'école, cantine et garderie. Les parents ont déjà été reçus et informés des faits et des punitions éventuelles. A ce jour les enfants sont exclus de la garderie jusqu'à la fin de juin.

Réunion GEMAPI – point abordé la peyronette : bouchée entre Gageac et Lamonzie le travaux vont être effectués. La basque pose problème avec des retenues d'eau mais ce point n'est pas encore réellement étudié. Il faudrait faire des reprises sur d'autres réseaux. Il faut passer chez des privés donc il faut attendre le feu vert de l'Etat. Une réunion est prévue vendredi 5 mai pour affiner ce point.

Fin de la séance 22h20